

Date de dépôt : 1^{er} avril 2009

Réponse du Conseil d'Etat

**à l'interpellation urgente écrite de Mme Anne Emery-Torracinta :
Recalés de l'asile : où en est-on ? (Question 3)**

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 12 mars 2009, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

Il y a quelques semaines, la commission des Affaires sociales a brièvement examiné le PL 10373 sur les prestations d'aide d'urgence dans le domaine de l'asile. La rapidité avec laquelle la commission a traité de cet objet n'a pas permis de répondre à toutes les questions qu'avaient soulevées ses auteurs.

Ainsi, le projet de loi mentionnait la question de la permanence infirmière (mais qui, de fait, jouait aussi un rôle social), assurée autrefois tous les jours ouvrables par des infirmières du Centre santé migrants.

Or, d'abord réduite à deux matinées par semaine, cette permanence a ensuite été supprimée le 1^{er} octobre dernier, les personnes déboutées devant désormais se rendre à la consultation des Charmilles. Les auteurs du projet de loi s'en inquiétaient, notamment pour les raisons suivantes :

- on sait que parmi les personnes recalées de l'asile, nombreuses sont celles qui souffrent de troubles psychiatriques (dépressions, réminiscence de ce qu'elles ont vécu dans leur pays, etc.) et qu'elles auront sans doute du mal à se déplacer ;*
- de surcroît, la suppression de la consultation au sein même des Tattes n'est pas sans risque, notamment en termes de santé publique : comment s'assurer, par exemple, que tous les nouveaux arrivants soient effectivement vus par une infirmière (vaccinations, etc.) ?*

Ma question au gouvernement est la suivante :

Le Conseil d'Etat peut-il dresser un bilan précis et comparatif (mois par mois) de la situation de santé des personnes déboutées de l'asile depuis le 1/1/08 : évolution statistique du nombre de consultations et de personnes vues dans le cadre de la consultation infirmière, types de problématiques de santé constatées, nombre d'allers et retours entre les lieux d'hébergement et Belle-Idée ou les urgences des HUG, etc. ?

Je remercie le gouvernement de sa réponse.

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

Au 1^{er} mars 2009, l'aide aux requérants d'asile (ARA) de l'Hospice général (HG) héberge 340 personnes déboutées de l'asile.

En janvier 2008, lorsque la nouvelle loi sur l'asile a été mise en œuvre dans le canton, il a été décidé que, contrairement aux personnes frappées de non entrée en matière (NEM), les personnes déboutées de l'asile sont toutes au bénéfice d'une couverture d'assurance-maladie selon la LAMal, avec prise en charge de la prime, franchise et quote-part.

Le Centre des Tattes est devenu un foyer accueillant uniquement des requérants dépendant de l'aide d'urgence (déboutés, femmes et familles frappées de NEM ainsi que quelques personnes NEM célibataires, de sexe masculin, dont l'état de santé nécessite l'hébergement dans un foyer plus proche des Hôpitaux universitaires de Genève (HUG) que celui du Lagnon). C'est pourquoi, en octobre 2008, le médecin et l'infirmière responsables du Programme santé migrants (PSM – ex centre santé migrants) des HUG ont décidé de déplacer les deux permanences de soins infirmiers assurées au foyer des Tattes dans les locaux de consultation du PSM, au 89 de la rue de Lyon.

Cette décision était motivée par le fait que :

- les personnes déboutées de l'asile sont toutes assurées et connaissent bien le réseau de soins à disposition;
- le PSM se trouve à proximité du foyer des Tattes (6 arrêts de bus) et que les personnes déboutées bénéficient d'un abonnement de bus dans le cadre de l'aide d'urgence;
- si les personnes déboutées sont amenées à se déplacer lorsqu'elles souhaitent consulter un médecin, y compris un psychiatre, elles sont en mesure de faire de même pour accéder aux soins infirmiers;

- en cas d'incapacité à se déplacer, les infirmières de la Fondation des services d'aide et de soins à domicile (FSASD) peuvent intervenir au foyer des Tattes pour assurer des soins.

Ainsi, depuis octobre 2008, le PSM a ouvert deux consultations de soins infirmiers hebdomadaires pour les personnes déboutées, parallèlement aux autres consultations faites dans ses locaux (consultations médicales, consultations infirmières pour les personnes NEM, séances de vaccination pour requérants primo-arrivants, etc.).

Les personnes déboutées étant toutes assurées, elles peuvent consulter, comme elles le souhaitent, leur médecin traitant qui est soit l'un des médecins du PSM, soit un des médecins privés faisant partie du réseau de soins asile. Elles ont également accès aux spécialistes, sur délégation de leur médecin traitant. De ce fait, le PSM ne tient pas de statistiques particulières les concernant et n'est donc pas en mesure de répondre à cette partie de la question.

Enfin, en ce qui concerne le risque de santé publique lié à une possible absence de vaccination, il faut relever que les personnes déboutées ont déjà été vaccinées lors de leur arrivée à Genève et que le problème ne se pose pas. L'interpellation fait probablement référence aux requérants primo-arrivants que l'HG a été contraint de placer au foyer des Tattes dans la perspective de l'ouverture des abris PCi. A ce propos, il convient de préciser qu'en attendant leur réintégration dans des foyers de premier accueil, ces requérants ont accès aux soins infirmiers du PSM donnés au foyer de Saconnex et sont convoqués pour les vaccinations au PSM de la rue de Lyon comme, par exemple, les primo-arrivants du foyer d'Anières.

Au vu de ces éléments, le PSM considère qu'au foyer des Tattes la situation sanitaire en termes d'accès à la vaccination est comparable à celle des autres foyers.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :
Robert Hensler

Le président :
David Hiler